

CRÉATION D'UNE NOUVELLE VILLE À PARTIR DU REGROUPEMENT DES VILLES D'ASBESTOS ET DE DANVILLE

FOIRE AUX QUESTIONS

Q. Comme citoyen, quand vais-je avoir la chance de me prononcer?

R. Les deux conseils municipaux ont statué que la décision finale pour la création d'une nouvelle Ville va appartenir aux citoyens. Il y aura un référendum dans chacune des municipalités.

Pour qu'il y ait regroupement, un résultat de plus de 50 % devra être obtenu pour chacune des municipalités.

Q. À quel moment les citoyens et les organismes seront-ils consultés?

R. À la suite du dépôt de l'étude d'opportunité sur la création de la nouvelle Ville, des rencontres d'information et de consultation se tiendront à Asbestos et à Danville. Nous souhaitons tenir ces rencontres à la fin du printemps.

À tout moment, les citoyens, entreprises ou organismes peuvent s'adresser par courriel, par téléphone ou en personne à la direction générale de leur municipalité pour émettre un commentaire ou poser une question.

Pour Asbestos : par courriel : adm.mun@ville.asbestos.qc.ca
Par téléphone : 819-879-7171, poste 3250
En personne : 345, boul. St-Luc

Pour Danville : par courriel : direction@danville.ca
Par téléphone : 819-839-2771, poste 23
En personne : 150, rue Water

Q. Quel sera le nom de la nouvelle Ville?

R. Les deux conseils municipaux ont statué que la décision finale pour le nom appartiendra aux citoyens. Lors de la tenue du référendum sur la création de la nouvelle Ville, trois noms seront proposés aux citoyens et celui qui aura obtenu le plus grand nombre de votes de la part des citoyens des deux municipalités ensemble sera retenu.

CRÉATION D'UNE NOUVELLE VILLE À PARTIR DU REGROUPEMENT DES VILLES D'ASBESTOS ET DE DANVILLE

Le conseil municipal de la Ville d'Asbestos a déjà signifié que le nom d'Asbestos ne sera pas proposé. Le nom ASBESTOS sera cependant maintenu pour identifier le secteur. Il est en effet souhaité par les membres des conseils municipaux que les secteurs soient identifiés par les noms qui les représentent afin de préserver leurs spécificités.

Q. Comment allez-vous trouver les noms qui seront proposés pour la nouvelle Ville?

R. Les deux conseils municipaux vont choisir les noms à proposer. Les citoyens et organismes d'Asbestos et de Danville seront invités à proposer des noms pour analyse. Nous souhaitons un nom rassembleur auquel tous les citoyens de la nouvelle Ville pourront s'identifier.

Q. Allons-nous devoir construire un nouvel hôtel de ville ou d'autres bâtiments?

R. Les Villes d'Asbestos et de Danville possèdent de nombreux bâtiments. L'espace offert dans ces bâtiments permettra d'accueillir l'ensemble des activités de la nouvelle Ville. Nous ne prévoyons pas de nouvelles constructions. Évidemment, certaines relocalisations d'employés ou de services et des réaménagements seront nécessaires. Un programme de soutien financier, le PAFREM, du ministère des Affaires municipales et Habitation est disponible pour ce genre d'opération de transition pour une nouvelle Ville.

Les conseils municipaux ont convenu de maintenir des services sur les deux territoires.

De plus, en raison des temps de réponses requis par la loi, les casernes de pompiers existantes seront maintenues.

Q. Qu'est-ce-que le PAFREM?

R. Le PAFREM est un programme d'aide financière visant à diminuer les irritants et les impacts financiers liés aux dépenses extraordinaires occasionnées par un regroupement municipal volontaire. Dans un premier temps, ce programme finance le coût des études de regroupement lorsque celles-ci sont effectuées par des consultants, et cela, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Dans notre cas, l'étude est effectuée par les deux villes en collaboration avec le MAMH (ministère des Affaires municipales et Habitation) et les coûts sont assumés par le ministère.

CRÉATION D'UNE NOUVELLE VILLE À PARTIR DU REGROUPEMENT DES VILLES D'ASBESTOS ET DE DANVILLE

Dans un dernier temps, le programme prévoit le versement de sommes d'argent aux municipalités pour aider financièrement la nouvelle municipalité dans le paiement des dépenses reliées au regroupement.

Les sommes versées représenteront dans notre cas, un montant de 75 \$ par habitant, plus une somme de 10 000 \$ la première année. Ces sommes seront payables sur une période de cinq ans suivant le tableau suivant :

Population :	Montant Par habitant	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
10 001 à 15 000	75 \$	27 \$	21 \$	15 \$	8 \$	4 \$

À ces sommes, s'ajoute un montant de 10 000 \$, la première année.

Compte tenu des populations (2019) d'Asbestos : 6 826 habitants et de Danville : 3 823 habitants, l'aide financière auquel peut s'attendre la nouvelle Ville sera :

1 ^{re} année	297 523 \$
2 ^e année	223 629 \$
3 ^e année	159 735 \$
4 ^e année	85 192 \$
5 ^e année	42 596 \$
TOTAL :	808 675 \$

Q. Avec la création d'une nouvelle Ville, il va y avoir perte d'emplois?

R. Conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale, les fonctionnaires et les employés réguliers des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle municipalité. Ils conservent également leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Dans cette perspective, aucun employé permanent ne perdra son emploi en raison du regroupement.

Q. La masse salariale d'une nouvelle Ville va augmenter?

R. Des mesures d'harmonisation des conditions de travail devront être mises en place. Il y aura nécessairement des ajustements des conditions de travail des

CRÉATION D'UNE NOUVELLE VILLE À PARTIR DU REGROUPEMENT DES VILLES D'ASBESTOS ET DE DANVILLE

employés, cependant celles-ci seront graduelles faisant en sorte de maintenir l'évolution de la masse salariales dans les mêmes proportions qu'actuellement.

Q. Quels seront les impacts du regroupement sur la rémunération des élus?

R. Tout comme pour la masse salariale des employés, les conseils étudieront les règlements de rémunération des élus afin de minimiser les impacts pour la population.

Les deux conseils municipaux s'engagent à ne pas dépasser le total des sommes prévues aux budgets 2019 pour le traitement des élus pour fixer la rémunération du conseil permanent de la nouvelle Ville.

Q. Comme puis-je demeurer informé sur le processus?

R. En suivant la page Facebook et le site Internet des municipalités où nous diffuserons des messages au fur et à mesure de l'avancement du processus.

De plus, dès que les résultats de l'étude seront disponibles, des rencontres de présentation et d'information seront tenues sur les deux territoires. Vous pourrez alors vous procurer l'étude ou en prendre connaissance sur les sites Internet des Villes, car elle sera publique et disponible.